

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° D 2025-35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 26 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Sophie GREGOIRE

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROCHE

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE

D 2025-35 – Approbation de la prise en charge du coût de commissionnement interbancaire

Vu le Code Général des Collectivités ;

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle grille tarifaire des barèmes de commissionnement carte bancaire est applicable depuis le 1er avril 2025 à l'ensemble des commerçants publics.

Cette nouvelle tarification s'applique automatiquement sans aucune action de votre part. Il convient de rappeler que ce barème s'applique sur tous les encaissements par carte de la sphère publique, qu'ils soient domiciliés sur un compte Banque de France (BDF) ou sur un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), et ceci quelle que soit la modalité d'encaissement (proximité ou vente à distance) ou la volumétrie de transactions concernées.

Les commissions restent inchangées pour les petits montants, inférieurs à 20 €, payés par des cartes émises en Europe, qui représentent l'essentiel des transactions du secteur public local (SPL).

A partir de 20 €, tous les taux de commissionnement carte bancaire sont relevés de façon différenciée afin d'aligner dorénavant les taux "SPL" et les taux "hors SPL".

Les encaissements par carte bancaire donnent lieu au décompte de commissions payées par le commerçant public à la Banque de France ou à la DGFIP.

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'un TPE auprès des régies communales ;
- **PREND EN CHARGE** un commissionnement interbancaire selon les tarifs en vigueur, qui sont actuellement les suivants :

Grille de tarification à compter du T2 - 2025			
Type de formule	Type de CB	Montant proportionnel	+ Montant fixe
Commissionnement "Petit Montant" (sauf COM)	Carte CB + UE ≤ 20€	0,20 %	0,03 €
Commerçants SPL et Hors-SPL (sauf COM)	Carte CB + UE > 20€	0,40 %	0,06 €
	Carte Hors UE (tous montants)	0,68 %	
Commerçants COM	Toutes cartes, tous montants	0,30 %	0,10 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 07/07/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/07/2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

